



Procès Verbal de la séance du conseil municipal

Du vendredi 12 avril 2024

Date de la convocation au conseil : 8 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean François DUMONTEIL. Maire de La Feuillée

Présents : 8

Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS, Alan SPARFEL, Yann GAINCHE, Thierry SELFTSICK, Sandrine CRAVEC, Haud LE GOLIAS, Typhaine BODENEZ

Étaient absents excusés : 2

Julien BERTHOU donne procuration à Annie SALMAS ; Thomas NEDELEC donne procuration à Alan SPARFEL

Étaient absents non excusés : 4

Nathalie MOUILLOT ; Yvon LE PAGE ; Yannick JAOUEN ; Céline JEANNOT

Madame Le Golias Haud est désignée secrétaire de séance.

Quorum atteint.

Le maire propose de respecter «une minute de silence » en hommage à Monsieur Marcel Salun.

Début de la séance 19h17.

- *PV de la séance du 22 mars 2024 validé*

Ordre du jour: 6 points.

1) *Vote des budgets communaux 2024 :*

- a) Affectation des résultats 2023 du budget principal 2024*
- b) Vote du BP 2024 du budget principal*
- c) Affectation des résultats 2023 du budget eau et assainissement 2024*
- d) Vote du BP 2024 du budget eau et assainissement*
- e) Affectation des résultats 2023 du budget transport 2024*
- f) Vote du BP 2024 du budget transport*

2) Course au profit de la langue Bretonne Ar Redadeg, proposition d'acheter 1km

3) Modalités de location de la MAM

- 4) Débat de politique générale (à la demande de l'opposition)
- 5) Proposition d'une subvention de 100€ pour le voyage scolaire d'un enfant au collège à Carhaix
- 6) Questions diverses

Point 1.a

Monsieur le Maire propose que les résultats de l'exercice 2023 qui se traduisent par un excédent cumulé de fonctionnement de 171 842,57 € et un excédent cumulé d'investissement de 206 011,08 € soient pris en compte dans le budget primitif 2024 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent **171 842,57 €**

Section d'investissement – Excédent **206 011,08 €**

Résultat global de clôture **377 853,65 €**

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 à reporter sur le budget primitif 2024, soient des dépenses d'investissement de 418 700 € et de recettes d'investissement de 491 612 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'affectation en recette de fonctionnement au budget primitif 2024 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 112 188,97 € et de 59 653,60 € en excédent capitalisé.
- décide l'affectation en recette d'investissement au budget primitif 2024 (article 001) de l'excédent d'investissement de 206 011,08 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'affectation des résultats telle que présentée

Point 1.b

Monsieur le maire propose de voter le budget primitif 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres :

Section de fonctionnement

Recettes : 937 305.32 € Dépenses : 937 305.32 €

Section d'investissement

Recettes : 998 044,52 € Dépenses : 749 666,64 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 tel qu'établi et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Point 1.c

Monsieur le Maire propose que les résultats de l'exercice 2023 qui se traduisent par un excédent cumulé de fonctionnement de 38 450,39 € et un excédent cumulé d'investissement de 166 779,98 € soient pris en compte dans le budget primitif 2024 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent **38 450,39 €**

Section d'investissement – Excédent **166 779,98 €**

Résultat global de clôture **205 230,37 €**

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 à reporter sur le budget primitif 2024, soient des dépenses d'investissement de 156 100 € et de recettes d'investissement de 123 200 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'affectation des résultats telle que présentée

Point 1.d

Monsieur le maire propose d'adopter par chapitre, pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement

Recettes : **132 775.91 €**

Dépenses : **132 775.91 €**

Section d'investissement

Recettes : **309 584,47 €**

Dépenses : **309 584,47 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif tel qu'il a été établi.

Point 1.e

Monsieur le Maire propose que les résultats de l'exercice 2023 transport scolaire, qui se traduisent par un excédent cumulé de fonctionnement de 27 963,99 € et un excédent cumulé d'investissement de 77 040,00 € soient pris en compte dans le budget primitif 2024 de la manière suivante :

-Section de fonctionnement en excédent de **27 963,99 €**

-Section d'investissement en excédent de **77 040,00 €**

- Résultat global de clôture **105 003,99 €**

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 à reporter sur le budget primitif 2024, soient des dépenses d'investissement de 77 000 € et de recettes d'investissement de 0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'affectation des résultats telle que présentée

Point 1.f

Monsieur le maire propose de voter le budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ; comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement

Recettes : **42 452.68 €** Dépenses : **42 452.68 €**

Section d'investissement

Recettes : **105 003,99 €** Dépenses : **105 003,99 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif tel qu'il a été établi.

Point 2 : Course au profit de la langue Bretonne Ar Redadeg, proposition d'acheter 1km

Monsieur le Maire informe que La Redadeg, course pour la langue Bretonne, repart sur les routes de Bretagne du 17 au 25 mai 2024 et qu'elle traversera notre commune le 23 mai 2024 vers 21h31.

Monsieur le maire propose aux conseillers d'y participer en achetant 1km pour 250€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition du Maire

Point 3 : Modalités de location de la MAM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modalités de location de la Maison des Assistantes Maternelles comme suit :

- que la gestion de cet établissement communal soit déléguée par l'intermédiaire d'un bail privé à l'association « Au jardin des Lutins » ;
- que le loyer soit fixé à 100€ par assistante maternelle disposant d'au moins 4 contrats ;
- que le loyer soit gratuit les 6 premiers mois à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- que les abonnements électriques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement soient transférés à l'association lorsque celle-ci sera en situation de pleine charge.

Monsieur Selftsick ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du maire à 9 voix.

Point 4 : Débat de politique générale

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette inscription au point du jour du conseil a été demandée par les membres de l'opposition, ceci n'étant présents lors de cette séance, le débat n'aura donc pas lieu, mais informe tout de même que « la politique général » de la majorité reste inchangé depuis son élection en juin 2020. (la MAM et l'air de jeux, ayant été réalisés)

Point 5 : Proposition d'une subvention de 100€ pour le voyage scolaire d'un enfant au collège à Carhaix

Monsieur le Maire informe le conseil que le collège de Carhaix sollicite une aide financière pour l'organisation du voyage Irlande-Monaghan. La participation des familles s'élève à 393.22€ par élève et Monsieur le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 100€ par enfant qui sera versée aux familles de La Feuillée sur présentation par le collège d'un justificatif de participation au voyage scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition du maire

Monsieur le maire constate qu'il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 20 h 15.